



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par les entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 le 16 octobre 2026 dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et des façades de l'église ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous types de véhicules sur les parkings le long de l'église sur la RD 12 et devant le porche du 20 au 21 octobre 2026 inclus afin de sécuriser les travaux réalisés par les entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous types de véhicules rue de l'école, au droit de l'église du 20 au 21 octobre 2026 inclus afin de sécuriser les travaux réalisés par les entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces travaux, que la circulation soit réalisée par alternat manuel ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le mardi 20 et le mercredi 21 octobre 2026, rue de l'école au droit de l'église ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la RD 12 le long de l'église excepté pour les véhicules des entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par les entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette voie communale et ceux susceptibles de se garer le long de l'église ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel par entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter la voie communale précisée à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Les entreprises AU FIL DU BOIS et TOUS TAVAUX 74 en les personnes de Mrs Philippe MOLON et Georges FARIA.

Fait à Serraval, le lundi 19 octobre 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 19 OCT. 2026

Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

